

**Acquisition du terrain appartenant à Sodineuf Habitat Normand
sis route de Petit-Apperville à Dieppe**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 36
Nombre de votants : 39*

LE 13 DECEMBRE DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 6 décembre et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 57), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 21 à la question n° 67), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 1 à la question n° 24), M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 58).

Sont absents et excusés : Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 58 à la question n° 67), Mme EMO Céline, Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 20), M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 25 à la question n° 67), Mme THETIOT Danièle, M. BAZIN Jean (de la question n° 59 à la question n° 67).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme GILLET Christelle (de la question n° 58 à la question n° 67), Mme EMO Céline à M. LEVASSEUR Thierry, Mme SANOKO Barkissa à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 1 à la question n° 20), M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 25 à la question n° 67), Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick, M. BAZIN Jean à M. GAUTIER André (de la question n° 59 à la question n° 67).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que Sodineuf Habitat Normand, par courrier en date du 5 novembre 2012, propose à la Ville de Dieppe d'acquérir un terrain sis route de Petit-Apperville à Dieppe et cadastré section BM n° 334p.

La parcelle non construite, d'une surface d'environ 2200 m² avant bornage et arpentage par un géomètre-expert, est actuellement libre d'occupation, et jouxte le terrain dit « Ferme Hucher », où des familles issues de l'ancien camp de transit se sont sédentarisées.

L'acquisition de cette parcelle permettra à la Ville d'étendre l'actuel terrain et d'y réaliser 4 parcelles supplémentaires. Le coût d'acquisition proposé par Sodineuf Habitat Normand est à l'euro symbolique, Sodineuf demandant uniquement le partage des frais de géomètre pour le bornage et l'arpentage du terrain et le partage des frais d'acte notarié.

Vu l'intérêt de cette proposition faite par Sodineuf Habitat Normand, qui permettra de réaliser 4 parcelles supplémentaires pour contribuer à la sédentarisation de ces populations, il est ainsi proposé d'acquérir à la société Sodineuf Habitat Normand la parcelle cadastrée section BM n° 334p, d'une surface avant géomètre d'environ 2200 m², à l'euro symbolique.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune),
- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L1111-1 (les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil.),
- la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI.

Considérant :

- que la parcelle non construite sise à Dieppe, route de Petit-Apperville, cadastrée section BM n° 334p, est la propriété actuelle de la société Sodineuf Habitat Normand,
- que cette parcelle jouxte le terrain actuel de la Ferme Hucher,
- que le bien est proposé à la vente par Sodineuf Habitat Normand pour l'euro symbolique,
- que la Ville de Dieppe se propose d'acquérir ce bien afin d'y créer 4 parcelles supplémentaires,
- l'avis de la commission n° 6 du 04 décembre 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section BM n° 334p, pour une superficie d'environ 2200 m² avant bornage et arpentage, au prix proposé à l'euro symbolique,
- d'approuver la participation pour moitié avec Sodineuf Habitat Normand aux frais de géomètre-expert et frais d'acte notarié,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par devant le notaire de la Ville de Dieppe.

☛ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE les propositions ci-dessus par :**

- **34 voix « pour » : Groupe des Elus Indépendants de Gauche, Groupe des Elus Communistes et Républicains, Groupe Dieppe-A-Venir, M. BOUDIER Jacques, Conseiller indépendant «Verts », Groupe des Elus Centristes, M. CHAUVIERE Jean Claude, Conseiller indépendant**
- **5 voix « contre » : Groupe Dieppe Ensemble**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

**Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--